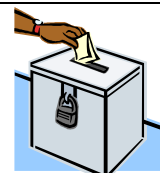




Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site internet : www.stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 31/12 et 07/01
Collecte des conteneurs à verres :	Semaines paires : lundis dans la matinée
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

ÉLECTIONS RÉGIONALES RÉSULTATS



Les élections régionales ont eu lieu les **6 et 13 décembre 2015** en France Métropolitaine, Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

Élections régionales du 6 décembre 2015 – 1^{er} tour

Nombre d'électeurs inscrits :	882	
Nombres de votants :	506	soit 57,36 %
Nombres de bulletins nuls et blancs :	25	dont 12 blancs
Nombre de suffrages exprimés :	481	soit 54,53 % sur inscrits

Titre de la liste et tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Écologistes, solidaires et citoyens - Sandrine BÉLIER	34
Nos vies d'abord ! Patrick PERON	7
Debout la France ! Laurent JACOBELLI	13
+ forte, + proche notre région avec Jean-Pierre MASSERET	26
Liste Front National - Florian PHILIPPOT	150
Union Populaire Républicaine - David WENTZEL	2
Lutte ouvrière - Julien WOSTYN	6
Non à l'ACAL, Oui à nos régions ! Jean-Georges TROUILLET	61
Unissons nos énergies ! Philippe RICHERT	182

Élections régionales du 13 décembre 2015 – 2^{ème} tour

Nombre d'électeurs inscrits :	882	
Nombres de votants :	617	soit 69,95 %
Nombres de bulletins nuls et blancs :	28	dont 17 blancs
Nombre de suffrages exprimés :	589	soit 66,78 % sur inscrits

Titre de la liste et tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
+ forte, + proche notre région avec Jean-Pierre MASSERET	58
Liste Front National - Florian PHILIPPOT	181
Unissons nos énergies ! Philippe RICHERT	350

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2015

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Marc HARRER, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : *Valérie HIRTZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT*

Procurations : *Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER
Norbert RIESTER à Joanne ALBRECHT
Philippe SCHMITT à Didier METZ*

N° 1

BUREAU DE CONTRÔLE ET MISSION COORDINATION SÉCURITE TRAVAUX MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu la délibération du 2 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à M. Michel POULET, architecte,
- Vu les dossiers de candidatures des bureaux d'études concernant les missions de SPS (Sécurité, Protection et Santé au travail) et de Bureau de Contrôle obligatoires avec la maîtrise d'œuvre du projet mairie,
- Vu les devis reçus pour ces deux missions,
- Vu le tableau comparatif présenté,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'offre la mieux-disante présentée par QUALICONSULT pour :
 - la mission de coordination SPS pour un montant de 3 500,00 € HT (attestation d'accessibilité pour personnes handicapées en plus),
 - la mission de bureau de contrôle pour un montant de 2 170,00 € HT
- CHARGE le Maire de la notification au prestataire,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET INSTITUTION DES TARIFS

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 07/12/2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- INSTITUE une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- DIT que cette régie est destinée à encaisser le produit des adhésions annuelles, des documents perdus ou abîmés et des indemnités de retard,
- PRÉCISE que les recettes sont encaissées en numéraire ou par chèque, qu'elles sont perçues par le biais d'un quittance PIRZ et contre renouvellement ou remise, en cas de première adhésion, à l'usager d'une carte d'abonnement pour les adhésions, d'une facture pour les documents perdus, abîmés ou rendus en retard,
- FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €,
- DIT que le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Barr le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant de 1 000 € et au minimum une fois par mois,
- DEMANDE que les justificatifs des opérations de recettes soient déposés auprès du Maire,
- INDIQUE que le régisseur et son suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité,
- INDIQUE que le Maire de Stotzheim et le Comptable Public assignataire de Barr sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- CHARGE le Maire de nommer le régisseur et son suppléant,
- FIXE les tarifs suivants :
 - Adhésion à la bibliothèque pour une année :
 - Adulte (à partir de 18 ans) : 10 € (dix euros),
 - Famille (couple et enfants de plus de 18 ans) : 20 €,
 - Gratuit pour les moins de 18 ans,
 - Document perdu ou abîmé : (tarif appliqué par document)
 - Livre :
 - Jeunesse : (forfait)
 - Livre de moins de 5 ans : 10 € (dix euros)
 - Livre de plus de 5 ans : 5 € (cinq euros)
 - Adultes : (forfait)
 - Livre de moins de 5 ans : 15 € (quinze euros),
 - Livre de plus de 5 ans : 7,50 € (sept euros et cinquante cents)
 - DVD : 30 € (trente euros)
 - CD musicaux et CD/DVD « textes lus » : 18 € (dix-huit euros)
- PRÉCISE qu'en cas d'adhésion en cours d'année, le montant sera calculé au prorata des mois d'adhésion,
- PRÉCISE qu'en cas de retard dans la restitution des CD musicaux, CD textes lus et DVD, des indemnités de retard seront appliquées : 1,50 € par semaine de retard,
- CHARGE le Maire et la responsable de la Bibliothèque d'établir un règlement intérieur pour la Bibliothèque,
- PRÉCISE que le règlement intérieur sera soumis au prochain Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉS DE CONSEIL 2015

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de l'indemnité de conseil 2015 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr, Mme Dominique CHRISTMANN,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'indemnité de conseil 2015 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- Vu les déclarations de sinistres pour la vitre cassée de la porte du préau de l'école, les vitres cassées de la mairie et du candélabre endommagé rue de St Pierre suite à la tempête du 31/03/2015,
- Vu les factures payées et en cours de paiement par la Commune pour ces dégâts,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 825,60 € TTC, par Groupama, pour le remplacement du vitrage de la porte du préau, suite à la projection d'un caillou,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 1 431,51 € TTC, par Groupama, pour les vitres de la mairie et le candélabre rue de St Pierre, suite à la tempête du 31/03/2015,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par ces sinistres n'ont été prévues au budget primitif 2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 825,60 € TTC de Groupama pour le remplacement du vitrage de la porte du préau, suite à la projection d'un caillou,
- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 1 431,51 € TTC de Groupama pour le remplacement des vitres de la mairie et la réparation du candélabre rue de St Pierre, suite à la tempête du 31/03/2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFUA WOELFLI

- Vu la délibération du 2 novembre 2015, en point divers, par laquelle M. le Maire informait les membres du Conseil de l'avancement de la dissolution de l'AFUA Woelfli. La Direction Départementale des Territoires (DDT) demande à présent à l'AFUA de se réunir en Conseil de Syndics pour la dissolution qui décidera soit de réunir les propriétaires en Assemblée Générale, soit de consulter les propriétaires par écrit, en courrier AR. Les statuts de l'AFUA, article 38, prévoient qu'à la dissolution l'actif sera versé à la Commune et non réparti entre les propriétaires. Cependant, le Maire informe les membres du Conseil de l'étude de la dissolution avec la trésorerie, la DDT du Bas-Rhin, la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein et le Cabinet SCHALLER.
- Entendu M. le Maire qui propose que la Commune :
 - reverse aux propriétaires fonciers, au prorata des surfaces, le solde restant de l'AFUA Woelfli, après déduction des frais d'insertion dans la presse suite à la dissolution,
 - prenne en charge les frais liés à la dissolution à savoir les frais postaux,
 - n'applique pas les frais de secrétariat des deux dernières années, à savoir 2014 et 2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reverser aux propriétaires fonciers, au prorata des surfaces, le solde restant de l'AFUA Woelfli après déduction des frais postaux et des frais d'insertion dans la presse suite à la dissolution,
- DÉCIDE de ne pas appliquer les frais de secrétariat des deux dernières années à savoir 2014 et 2015.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

14 voix pour – 1 abstention

LOCATION D'UNE PARCELLE AGRICOLE

- Vu le courrier de résiliation reçu le 28 septembre 2015 de Mme Marie-Louise STOCKER pour la location de la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Loh, cadastrée section 55, parcelle 77 (lot B), d'une superficie de 100 ares,
- Vu les demandes reçues par M. le Maire pour la location d'une terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, parcelle cadastrée section 61 n° 122, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Heid, d'une superficie de 6,27 ares,
- Considérant que le contrôle des structures s'applique aussi aux biens communaux. Quelle que soit la forme du contrat, la mise à disposition de terres à un agriculteur (ou à une société agricole) est soumise à autorisation préalable du Préfet. Le refus définitif d'autorisation d'exploiter ou le fait par l'agriculteur de ne pas avoir déposé la demande d'autorisation exigée emporte la nullité du bail (articles L. 331-1 et suivants du Code rural). Les communes, comme les propriétaires de droit privé, ne peuvent donc louer qu'à un agriculteur qui dispose d'une autorisation d'exploiter ou qui n'est pas soumis au régime du contrôle des structures (surface en-dessous du seuil de déclenchement du contrôle des structures, qui comprend les terres déjà exploitées et celles à louer),
- Vu la délibération du 4 février 2002 fixant les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution de terrains communaux,
- Considérant cependant que les conditions de participation pour la sélection des candidats doivent être refixées, notamment par rapport au statut de prioritaire (selon l'article L. 411-15 du Code rural : jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), exploitant de la commune répondant aux conditions,
- Considérant qu'il n'existe plus de commission d'attribution des biens communaux suite au renouvellement général des Conseils municipaux suite au scrutin du 23 mars 2014 et que par conséquent la location est soumise à délibération du Conseil municipal,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 concernant les charges des fermages communaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :
 - la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Loh, cadastrée section 55, parcelle 77 (lot B), d'une superficie de 100 ares,
 - la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, parcelle cadastrée section 61 n° 122, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Heid, d'une superficie de 6,27 ares,
- DÉCIDE de retenir le mode de location à l'amiable pour ces terrains,
- FIXE comme suit les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux :
 - une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du code rural),
 - le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
 - seuls les candidats ayant le siège de leur exploitation à STOTZHEIM seront acceptés,
 - le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
 - toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
 - le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...),
- DIT que l'attribution des terrains se fera lors du prochain conseil municipal,
- FIXE le loyer selon l'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima des fermages :
 - à 146,77 €, charges en plus, pour la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Loh, cadastrée section 55, parcelle 77 (lot B), d'une superficie de 100 ares,
 - à 62,70 €, charge en plus, pour la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, parcelle cadastrée section 61 n° 122, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Heid, d'une superficie de 6,27 ares, soit 10 € l'are,

- PRÉCISE que la terre agricole, au lieudit Loh, sera soumise aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- PRÉCISE que la terre agricole dans la zone AOC, prévue pour la plantation de vignes, au lieudit Heid, sera soumise aux charges suivantes : 1/5 de taxe foncière sur propriété non bâtie + ½ part Chambre d'Agriculture + part Caisse assurance accidents agricole,
- CHARGE le Maire de procéder à la publication de la location jusqu'au 21/12/2015 à 12 h 00 : la publication sera effectuée sur les panneaux d'affichage situés dans le village,
- DIT que la location sera effective à compter du 11 novembre 2015,
- CHARGE le Maire de recueillir les candidatures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

ÉVALUATION DU PERSONNEL : DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- Entendu M. Le Maire qui explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il

en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

À l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

À réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,
- Vu le rapport de Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, chargée du dossier,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :
 - les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
 - les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
 - les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives,
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
 - capacité à travailler en équipe,
 - respect de l'organisation collective du travail.L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
 - les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 4

- Vu le Budget Primitif 2015,
- Considérant que les crédits ouverts à l'article 66111, pour les intérêts réglés à l'échéance ne sont pas suffisants pour l'exercice 2015,
- Vu le titre de perception de la Direction Générale des Finances publiques fondé sur une demande de restitution de trop perçu par la Collectivité locale de Stotzheim au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par M. MISCIN au titre de la demande d'urbanisme PC 067 481 11 R0001 et versées par l'État, les travaux n'ayant pas été réalisés, le projet ayant été abandonné par le demandeur,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2015 :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 66111	– Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 000 €
- Article 6574	– Subventions fonctionnement associations et autres : (divers créanciers)	- 4 000 €

Investissement :

Dépenses	– Article 10223 – taxe locale d'équipement	+ 5 000 €
Recettes	– Article 10226 – taxe d'aménagement :	+ 5 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION**9.1. Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me NUSS et Me MOREAU, notaires associés à CHÂTENOIS, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 2 parcelles 5a et 5b de 29 ares, sis 3 Haut-Village, appartenant à M. et Mme Jean-Christophe MISCIN,
- DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPFIG dans le cadre de trois ventes, parcelles cadastrées section 7 parcelle 89/28, de 41,29 ares, sise 53 Bas-Village appartenant à SCI CÔTÉ JARDIN :
 - Lot 404, Appartement de 71 m² et annexes, au 1er étage,
 - Lot 401, Appartement de 71 m² et annexes, au rez-de-chaussée,
 - Lot 407, Appartement de 84 m² et annexes, aux combles,
- DIA reçue par Me CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 01 parcelle 125/62 de 3,50 ares au 18 rue de Benfeld, appartement 3 pièces et annexes appartenant à M. Roger KRETZ.
- DIA reçue par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, chemin, vendu en 1/3 indivise, cadastré section 4 parcelles 138/41 de 3,32 ares, sis Quartier Central, appartenant à M. Thierry KRETZ (ST JEAN DE MOIRANS) et M. Éric KRETZ (BARR).
- DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPFIG dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 07 parcelle 89/28 de 41,29 ares au 53 D Bas-Village, appartement de 71 m² et annexes appartenant à M. Bertrand BONNET.

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



JANVIER

04/01/2016	Réception des vœux	Mairie	Commune de Stotzheim	19 h 00
10/01/2016	Concert "Choeurs de Molsheim"		Église	16 h 00
16/01/2016	Concert	Salle des fêtes	Union Musicale Stotzheim	20 h 00
24/01/2016	« Faites vos jeux »	Salle des fêtes	AGF section Stotzheim	14 h 00

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

Le calendrier des manifestations 2016 sera inséré dans le bulletin municipal de janvier 2016.

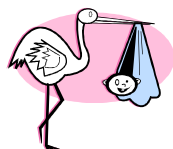
AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Permis de construire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Franck ENGEL/Rabita CHEKATT | Construction maison individuelle, rue des lilas |
| - Arsène ECKERT/Marjorie HARTMANN | Construction maison individuelle, rue Binnweg |
| - Maxime METZ/Aude MILLIUS | Construction maison individuelle, rue de Benfeld |

ÉTAT CIVIL



NAISSANCE :

Félicienne Rita FRITSCH fille de Luc FRITSCH et Regina SMIALEK, demeurant 13 Haut-Village, est née le 5 décembre 2015 à SÉLESTAT.

Manon HEITZMANN, fille de Arnaud HEITZMANN et Marie-Angèle JOLLY, demeurant 14 rue des Roses, est née le 14 décembre 2015 à SÉLESTAT.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE



Pour voter en 2016, **pensez à vous inscrire en mairie avant le 31 décembre 2015 minuit.**

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire.

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous rendre en mairie avant le 31 décembre et de vous munir d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport...) et d'un **justificatif de domicile** (facture de téléphone ou électricité, avis d'imposition, quittance de loyer...).

Le secrétariat de la mairie sera ouvert au public, pour les inscriptions sur la liste électorale de Stotzheim :

- le lundi 28 décembre 2015 de 8 h 00 à 12 h 00,
- **le jeudi 31 décembre 2015 de 18 h 00 à 20 h 00.**

FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année,
nous vous informons que le **secrétariat de la mairie sera fermé**
le mercredi 30 décembre 2015



Le secrétariat est ouvert les lundis matins de 8 h à 12 h et les vendredis de 13 h à 16 h.

Nous vous rappelons **qu'il est possible de prendre rendez-vous hors horaires d'ouverture** en appelant le secrétariat au 03 88 08 94 06.



CONCERT D'HIVER DE L'UNION MUSICALE

L'Union Musicale a le plaisir de vous annoncer que son **traditionnel concert d'hiver** approche à grand pas. À cette occasion, petits et grands, mélomanes connaisseurs ou non, vous êtes tous cordialement conviés à venir nous écouter

le samedi 16 janvier 2016 à 20 h 15

Cette année, l'Union Musicale et son chef Jacky Fritsch vous feront danser sur des airs d'aujourd'hui et d'hier, tels que le chacha, le rock'n'roll, le tango ou encore le RnB et vous offriront un programme riche et varié.

La chorale de Westhouse, « la clé des chants », sous la direction de Virginie KLETHI, accompagnera nos musiciens et nous interprétera quelques morceaux de son répertoire.

Venez tous nombreux soutenir l'Union Musicale, par votre présence et vos encouragements.

JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE

NOUVEAUTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

Dorénavant, vous pouvez directement, de chez vous, **réserver en ligne les documents qui vous intéressent** (livres, CD, DVD, partitions) sur le site de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR).

Les documents réservés sont livrés une fois par mois à la bibliothèque près de chez vous.

Faites un tour sur le site de la BDBR : biblio.bas-rhin.fr et si cela vous intéresse, passez à la bibliothèque pour vous inscrire si vous n'êtes pas encore membres.

Horaires d'ouverture de la bibliothèque : mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30.



FERMETURE DES DÉCHÈTERIES

En raison des fêtes de fin d'année, les déchèteries du SMICTOM fermeront

les jeudis 23 et 31 décembre 2015 à 12 h 00

et également le samedi 9 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00.



Le Maire,

les membres du Conseil Municipal

et les employés de la Commune

vous souhaitent à tous

un Joyeux Noël

et une Bonne Année 2016

